



**REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**

tél:02/423.13.92
fax:02/423.13.97
e-mail: sdullier@jette.irisnet.be
Commission de concertation
Votre correspondante: Suzanne DULLIER

Madame, Monsieur,

En application de l'Arrêté du 29 juin 1992, relatif aux Commissions de concertation, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de concertation, qui aura lieu **le vendredi 18 novembre 2011, à 09:00**, en la salle du Collège (bureau n° 220) qui se situe **au niveau 2B de l'administration communale sise chaussée de Wemmel n° 100 à 1090 Jette.**

ORDRE DU JOUR.

09h00: Approbation du procès-verbal de la réunion du 21.10.2011.

Demande soumise aux mesures particulières de publicité dans le cadre d'une demande de permis d'environnement (Classe 1B) et d'urbanisme:

- 1) 09:20: PE 4345 et PU J.8971 - **A.C.P. Résidence Charles Woeste c/o Madame VAN MULKEN :**
Permis d'urbanisme : Modification du nombre d'emplacements de stationnement à l'air libre,
Permis d'environnement de classe 1B (régularisation): Parking couvert (125 véhicules) – Parking à l'air libre (86 véhicules),
Rue Rosalie Uyttenhove 33 - 37.
Zone d'habitation du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS);
Suivant les prescriptions de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et ses modifications ultérieures;
Application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots);
Application de l'art. 147 du COBAT : demande soumise à rapport d'incidences (parc de stationnement à l'air libre pour véhicules à moteur en dehors de la voie publique comptant de 50 à 200 emplacements pour véhicules automobiles).

Enquête publique du 28/10/2011 au 11/11/2011

Demandes soumises aux mesures particulières de publicité dans le cadre de demandes de permis d'urbanisme:

- 2) 09:35: J.9096 - **Madame HELLEM et Monsieur et Madame FOSSELLE - FINZINGER :**
Permis d'urbanisme : Agrandissement des balcons au premier et au deuxième étages,
Clos Fernand Tonnet 17 - 19.
Zone d'habitation à prédominance résidentielle du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS);
PPAS du quartier du Heymbosch approuvé par l'A.R. du 31.10.1962 : zone de

construction en ordre semi-ouvert à destination résidentielle;
Permis de lotir L.22 délivré le 26.08.1965 à la Commune de Jette : destination principale : logement;
Dérogation aux prescriptions urbanistiques du PPAS et du permis de lotir en ce qui concerne le gabarit (limite extrême des bâtiments).

Enquête publique du 27/10/2011 au 10/11/2011

- 3) 09:50: J.9092 - **Monsieur WINERLAK :**
Permis d'urbanisme : Construction d'un immeuble de neuf appartements, Rue Dupré de 133 à 135.
Zone d'habitation, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS);
Dérogation à l'art.4 du titre 1 du RRU (profondeur de la construction);
Dérogation à l'art.6 du titre 1 du RRU (toiture - hauteur);
Dérogation à l'art.10 du titre 1 du RRU (éléments en saillie sur la façade - tuyaux de descente des eaux pluviales intégrés dans l'épaisseur de la façade).
Enquête publique du 31/10/2011 au 14/11/2011
- 4) 10:05: J.9090 - **Monsieur Dubois :**
Permis d'urbanisme : Changement de destination d'une maison unifamiliale en "centre auditif" au rez-de-chaussée et création de trois unités de logement aux étages, changement de la fenêtre en façade avant par une porte vitrée d'accès au centre auditif, placement d'enseignes, Rue Léopold I 462.
Zone d'habitation du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS);
P.P.A.S 7.03 du quartier du Miroir approuvé par arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 19/12/1991 : zone d'habitation et commerce;
Application de la prescription générale 0.12. du PRAS (modification (totale ou partielle) de l'utilisation ou de la destination d'un logement ou démolition d'un logement).
Enquête publique du 29/09/2011 au 13/10/2011

Demande de permis d'urbanisme déjà soumise à l'avis de la Commission de concertation en date du 23/09/2011:

- 5) 10:20: J.9087 - **S.N.C.B., Madame MAGITS :**
Permis d'urbanisme : Démolir une dépendance de la gare de Jette, Place Cardinal Mercier 2.
Zone de chemin de fer, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS);
Application de l'art. 207 §1 al. 4 du COBAT (bien à l'inventaire);
Application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics).

Le Président,

P. LEROY

N.B. : Les heures de passage sont données à titre indicatif. Veuillez tenir compte du fait que des retards éventuels peuvent survenir.
Les avis de commission de concertation seront disponibles sur le site de la commune (www.jette.irisnet.be) dans le courant de la semaine qui suit la commission.